

www.appy-histoire.fr

Les notaires de
La Tour d'Aigues
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Louis Sauvecane (1607-1661) ¹

Prise en notes : Thomas SPINOSA ²

¹ . Registres 3 E 69/208 à 255.

² . Site : [Prat Généalogie](#)

Description :

3 E 69/209 :

1608 : Deux partages, un contrat de mariage et un testament.

3 E 69/210 :

1609 : Deux contrats de mariage, trois testaments et une quittance.

3 E 69/243 :

1643 : Un contrat de mariage et un testament.

AD 84

Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/209
Louis Sauvecane**

1608

Prise en notes : Thomas SPINOSA

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants ³.

1608

f° 210 :

Division et partage entre Claire Jourdan et les hoirs de Marie Jourdan de Cabrières-d'Aigues

Le 05/03/1608, étant donné qu'il y a environ douze ans, division et partage a été fait de tous les biens de feu Guillaume Jourdan, de Cabrières-d'Aigues (84), entre Claire et Marie Jourdan, filles légitimes dudit feu Guillaume, femmes de Jean Orcière et de Jacques Périn, dudit lieu, suivant l'arpentage et arbitrage faits par feus Pierre Allaisse et Isnard Jourdan, dudit lieu, dont deux parts égales avaient été faites.

Depuis, les parties en ont joui sans avoir fait rédiger ledit partage, et à cause de cela un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre ledit Orcière, demandant que l'acte soit rédigé, et ledit Périn, en qualité de père et administrateur de Jean Périn son fils et hoir universel de ladite Marie Jourdan.

Ont comparu lesdits Jean Orcière et Jacques Périn en ladite qualité, lesquels souhaitant éviter un procès ont décidé de passer l'acte de partage.

³ . Publication à paraître.

f° 471 :

Division et partage passé entre Louise, Marguerite, Pasquette et Isabeau Jourdan, sœurs, filles et héritières testamentaires de feu Isnard Jourdan de Cabrières-d'Aigues

Le 16/04/1608, étant donné que feu Isnard Jourdan, vivant ménager de Cabrières-d'Aigues (84), a fait son testament reçu par M^e Charles Augier, notaire dudit lieu, par lequel il a institué pour héritiers universels Louise, Pasquette, Marguerite et Isabeau Jourdan, ses filles, toutes quatre à parts égales, femmes ladite Louise de Mathieu Durand, Marguerite de Louis Ripert et ladite Pasquette étant morte depuis « *long temps* » déjà, dont ledit Durand est curateur de l'héritage, et enfin ladite Isabeau, vivante femme d'Isnard Jourdan, fils de Brunet, pour les hoirs de laquelle M^e Charles Augier, notaire dudit lieu, a été promu curateur.

Une division et partage fut fait sans avoir été écrit et plusieurs créanciers dudit héritage ont été colloqués sur certains biens sans distinction des parts, il a été demandé par ledit Durand de procéder au partage par écrit afin que personne ne soit lésé, ce qui a été accordé par les officiers dudit lieu le 10/05/1606.

Le partage a été fait par Louis Roux et Jean Pascal dudit lieu avec M^e Pascal Estienne, arpenteur, lesquels ont prêté serment entre les mains de François Magnan, baile dudit lieu, et ils ont fait quatre parts égales.

f° 551 :

Mariage entre Jean Olivier de Peypin-d'Aigues et Marguerite Furet dudit lieu

Le 22/06/1608, contrat de mariage entre Jean Olivier de Peypin-d'Aigues (84), fils d'Étienne et d'Antoinette Rouette, et Marguerite Furet dudit lieu fille de feu Durand et de Jeanne Dupuy vivante, dudit lieu.

L'époux est assisté et autorisé par ses père et mère, et l'épouse est assistée par sa mère et Mathieu Furet son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse lui fait donation pour cause de noces d'une saumée de terre au droit qu'elle a sur une plus grande terre audit lieu, quartier du Fugellier, à prendre par travers où bon lui semblera, confrontant terre de Pierre et Michel Nicolas.

Il sera fait à l'épouse une robe de drap de maison à commons dépens entre Mathieu Furet et l'époux, ainsi qu'un aubergeon de même drap aux dépens de l'époux pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Fut présent Daniel Furet qui donne à l'épouse 12 sols.

Fut présent Jean Furet qui donne un panau de blé annone payable à la récolte prochaine.

Fut présent Jacques Nicolas qui donne un panau de conségal à la récolte prochaine.

Fut présente Jeanne Furet qui donne à l'épouse un linceul estimé à 24 sols.

Fut présente Marie Furet qui promet de donner à la récolte 3 livres de chanvre. La mère ajoute en plus le chanvre tant mâle que femelle et les grains d'une souque [souche] de ladite chènevière.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 12 livres ; d'elle à lui 6 livres.

Fait et publié à Peypin-d'Aigues dans la fugaigne de la maison de Jacques Franchesquin.

En présence de M^e Claude Darbon et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues.

[Signé : L Jourdan, Darbon]

[Note : le registre est en partie mangé, il est possible que ce soit un mariage protestant car il semble manquer les formules classiques du contrat de mariage catholique] ⁴

⁴ . Bernard APPY : Les noms des parties sont des noms de familles protestantes

f° 690 :Testament pour Catherine Roman veuve de
Pierre Gaillard

Le 15/09/1608 testament de Catherine Roman native de Saint-Martin-de-La-Brasque (84), veuve de Pierre Gaillard, de son vivant ménager, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église Saint-Blaise de Saint-Martin-de-La-Brasque selon les rites protestants.

Elle lègue à Marguerite et Antoinette Gaillard ses filles et dudit feu Pierre la somme de 120 livres chacune, à payer par paies annuelles 20 livres à partir du jour de leur mariage, puis à la même date les années suivantes. Tant qu'elles vivront avec Jean Gaillard, leur frère et héritier de la testatrice, elles ne pourront lui demander aucun intérêt sur ledit legs. Et en cas de séparation, et si ledit Jean doit leur verser l'héritage, ce sera avec des intérêts au denier 16⁵. Elle lègue en plus à ses filles une toile et deux linceuls pour leur mariage. Elle approuve l'acte d'accord passé par son feu mari avec les hoirs de feu Marquet Roman pour ses droits dotaux, acte reçu chez feu M^e Jean Sauvecane, notaire de ce lieu, et accepte le legs qui lui a été fait par feu Constance Meynier sa mère, dans son testament reçu par M^e Codonneau, notaire de Pertuis, de 60 livres.

La testatrice lègue à Magdeleine Roman, sa sœur, femme de Pierre Bret, une robe de demie laine, et « *la melheur qu'elle a* ».

Elle lègue aussi à ses dites filles une robe et un aubergeon chacune dès son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Gaillard, son fils. S'il meurt sans enfants légitimes, elle lui substitue ses filles à parts égales ou l'une d'elle si l'autre meurt. Si tous ses enfants meurent sans enfants légitimes, elle leur substitue Mathieu et Jean Roman, frères de la testatrice, ou leurs hoirs.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la métairie dudit Jean Gaillard, quartier de Saint-Vincent. En présence de Toussaint Sauvecane, M^e Claude Gavaudan, M^e Claude Darbon, M^e Antoine Ange, Joseph Aubion tous de ce lieu, et Marquet Moutton de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Gavaudan, Darbon, Ange, T Sauvecane]

⁵ . Bernard APPY : 6,25 %.

AD 84**Notaire de La Tour d'Aigues****3 E 69/210
Louis Sauvecane****1609****Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants ⁶.

1609**f° 351 :**

Le 29/03/1609, contrat de mariage entre Pierre Orcière, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), fils de Jean et de Claire Jourdan, dudit lieu, et Louise Bernard, du lieu de Lacoste (84), fille de Jean et de feu Suzanne Sambuc, dudit lieu.

L'époux est assisté et autorisé par son père ; l'épouse est assistée et autorisée par son père.

Ils s'engagent à se marier « à la coutume de ceulx de la religion » [mariage protestant].

Le père de l'épouse lui assigne en dot tous les biens et droits qu'elle peut avoir du côté maternel et la succession suite à la mort des feus Mathieu et Anne Sambuc, frère et sœur de ladite feu Suzanne Sambuc, consistant en propriétés au terroir de Cadenet (84) et à Saint-Étienne (04) et ailleurs. En plus, le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres, payables en trois paies égales de 50 livres chacune, la première de ce jour en un an et ainsi de suite à la même date, que l'époux et son père devront reconnaître.

Le père de l'épouse s'est réservé les fruits des droits maternels jusqu'à ce jour, ainsi que la jouissance des fruits de « quelques somes par luy recogneu et receue de ladite feu Suzanne Sambucque sa vie durant ».

Le père de l'époux a donné à son fils un quart de tous ses biens à prendre à son décès, en se réservant toutefois 300 livres pour en disposer à son plaisir. Si le fils veut quitter la maison du père, ce dernier devra lui donner le quart de son bien contre une pension qui sera établie par des amis communs.

Fut présente Anne Pellenc femme dudit Jean Bernard, laquelle a donné à ladite Louise Bernard 30 canes de toile de maison à expédier à la consommation du mariage,

⁶ . Publication à paraître.

comprenant 20 canes que le père de l'époux a déjà reçu de feu Suzanne Sambuc, sans aucune reconnaissance ce qu'il devra faire.

Il sera fait à l'épouse deux robes et deux aubergeons de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra, ainsi qu'une chaîne et attaches d'argent pour le jour du mariage, aux dépens, moitié du père de l'épouse, moitié du père de l'époux et de l'époux.

Les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Furent présents :

- Marguerite Sambuc, tante de l'épouse, qui lui a donné une bague estimée à 3 livres,
- Jeanne Bernard, qui a donné à l'épouse 9 pans de toile de maison,
- Étienne Bernard, qui a donné 2 sézains,
- Étienne Hugon, qui a donné une brebis avec son nadon,
- Pierre Roustan, qui a donné 1 sézain,
- Jacques Roustan a donné 1 quizain,
- Pierre Mallan a donné 1 sézain,
- Michelle Appy a donné 12 sols
- et André Hugues a donné 8 sols.

Le tout a été reconnu.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fait et publié à Lacoste, dans la maison dudit Bernard père, en présence de M^e Louis Jourdan, de La Tour-d'Aigues, et Jacques Baridon, de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : L Jourdan, Jaques Baridon]

[Note en marge : Il y a quittance et reconnaissance chez ce notaire le 08/06/1609]

f° 377 :

Le 13/04/1609, testament d'Antoine Estienne, ménager, habitant en ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), natif de Lacoste (84), fils des feus Antoine et Marthe Isouard, dudit lieu, malade.

Il souhaite être inhumé en l'église de La Motte-d'Aigues (84), suivant la forme « *de ceulx de la religion* » [protestante].

Il veut que le jour de son enterrement soient convertis en pain 6 panaulx de conségal qui sera distribué aux pauvres dudit lieu par monsieur Croze, ministre de cette vallée, et M^e Pascal Estienne, frère du testateur. Le conségal sera expédié par son héritière.

Il lègue à Paul, David et Pierre Estienne, ses enfants, et de Marguerite Sauvecane, sa femme, la somme de 750 livres chacun pour tout droit de légitime. Ils ne pourront recouvrer cette somme avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans ; d'ici là ils seront nourris et entretenus par leur mère.

Ledit testateur, reconnaissant « *la bonne amitié que sa dite femme a à l'endroit de ses dits enfentz et la capacité d'icelle la crée tutrice et éducatrice de ses ditz enfentz* ». Elle n'aura pas à rendre de compte, ni à leurs enfants, ni à personne. Si un ou plusieurs de ses enfants meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il substitue pour moitié ses autres enfants mâles, et pour l'autre moitié à partager à parts égales entre lesdits enfants mâles et Françoise, Jeanne et Magdeleine Estienne, ses filles légitimes ou les leurs.

En plus du legs de 750 livres fait à David Estienne, le testateur lui lègue la somme de 60 livres pour l'employer à un art ou à un métier.

Il lègue à Françoise, Jeanne et Magdeleine Estienne, ses filles, et à chacune d'elles 300 livres, à payer au jour de la consommation de leur mariage, et d'ici là leur mère les nourrira et entretiendra.

Et d'autant que sa femme est enceinte, le testateur lègue au posthume, si c'est un garçon 750 livres et si c'est une fille 300 livres, dans les mêmes conditions que les legs précédents.

Il lègue à Magdeleine Reynaud, sa belle-mère, « *pour les bons et agréables services qu'il a heu d'elle et espère recevoir* » la nourriture et entretien sa vie durant à l'égal de sa femme. Il veut que ladite Reynaud soit « *satisfaicte des grains mentionnés à l'acte d'accord* » reçu chez M^e Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues (84).

Le testateur considérant que « *une grande partie de ses facultés consistent en fruitz, bestail et autres choses mobilières, ledit testateur pour garder que à l'advenir dispute*

entre ses dits enfantz et filhes, icelluy testateur a voleu que le tout soit esvallué par ledit mestre Pascal Estienne son frère et mestre Anthoine Ange, et en deffault de luy mestre Claude Gavaudan du lieu de La Tour d'Aigues » qui feront un rapport d'estimation devant ce notaire.

Le testateur déclare qu'il y a quelques années, ledit M^e Pascal Estienne s'est obligé envers lui à hauteur de 8 charges de blé suivant acte reçu par feu M^e Gasquet, notaire d'Ansouis (84), lequel acte « *feust faict à bonne foy sans avoir expédié ledit bled audit Pascal Estienne* » et il demande à ce que cet acte soit barré.

Le testateur déclaré être payé de Jean Silvestre, dit "Besson", de Peypin-d'Aigues (84), de 9 écus que ce dernier lui devait suivant acte d'obligation reçu par M^e Hupais, notaire de La Tour-d'Aigues, et veut que l'acte soit barré.

Il nomme comme héritière universelle ladite Marguerite Sauvecane, sa femme, sa vie durant. À son décès, il lui substitue pour moitié ses enfants mâles et pour l'autre moitié à la fois ses enfants mâles et ses filles. Si tous ses enfants meurent, il leur substitue « *les plus prochains perentz* ». Cependant, sa femme pourra disposer à sa volonté de la somme de 300 livres.

Il nomme pour gadiateur ledit M^e Pascal Estienne.

Fait et publié audit Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la métairie d'Anne Sauvecane, tenue à ferme par ledit testateur, en présence de Jean Jourdan, dit "d'Ampous", Daniel Bouchard, M^e Jean Durand, maître d'école de La Motte-d'Aigues (84), Honoré Arnaud, de Manosque (04), Georges Roux, Jean Dupuy, Daniel Jourdan, de La Motte-d'Aigues, et Claude Ravel, de Cadenet (84).

[Signé : J Durand, Daniel Bouchard, H Arnaud]

f° 535 :

Le 28/05/1609, testament de Jacques Arnoulx, ménager, de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), fils des feus Antoine et Françoise Brémond, gisant dans son lit, malade.

Il souhaite être inhumé dans l'église de La Motte-d'Aigues « *en la forme de la relligion* » [protestante].

Il lègue « *pour l'honneur de Dieu* » aux pauvres dudit lieu une ½ charge de blé à la récolte prochaine pour le convertir en pain qui sera distribué par son gadiateur.

Il lègue à Jeanne Gouirand, sa femme, « *pour les bons et agréables services qu'il a heu et espère recepvoir à l'advenir* », tous les fruits de son bien, tant « *grains, vins, ollives que autres, ensamble tout le bestail qu'il a de présant et les meubles et ustencilles de maison quelz qu'ilz soient* ». Il lui lègue en plus 1 saumée de terre qu'il a, quartier de La Granière, confrontant les chemins à trois parts, à prendre du côté qu'elle voudra. Il lègue à sa femme tous les fruits et usufruit de son bien sa vie durant tant qu'elle gardera l'état de viduité, sans qu'elle ait à rendre de compte ou à prêter le reliquat. Elle aura cependant la charge de nourrir et entretenir Antoine Arnoulx, leur fils, et il la nomme tutrice de celui-ci.

Il lègue à Marguerite Pellegrin sa belle-mère, les fruits et usufruit, sa vie durant, d'1 saumée de terre à prendre dans une plus grande, quartier de La Granière, entourée de trois chemins et du côté qu'elle voudra ; à sa mort, cette terre retournera dans son héritage.

Le testateur déclare devoir à sire Paul Agnel, rentier de La Tour-d'Aigues et sa vallée, 16 panaulx de blé annone, 12 panaulx de conségal, 5 panaulx d'orge, 6 panaulx d'avoine, 5 livres 7 sols en argent, le tout en prêt, qui sera payé par sa dite femme, d'autant que les grains ont été semés aux semences dernières.

Il nomme comme héritier universel ledit Antoine Arnoulx, son fils, et s'il vient à mourir sans enfant légitime, il lui substitue Jean et Pierre Arnoulx, fils d'Antoine, « *leurs cousins* » pour 1/3 chacun et Barthélémy Arnoulx, son cousin, pour un autre 1/3.

Il nomme pour gadiateur Daniel Bouchard de ce lieu.

Fait et publié en ce lieu de La Motte-d'Aigues, chez le testateur, en présence de monsieur Antoine de Croze, ministre en cette vallée, Paul Agnel, de La Tour-d'Aigues, Daniel Bouchard, Antoine Auman, Jean Bonnet, M^e Jean Durand et Mathieu Morel de ce lieu.

[Signé : Decrose, P Agnel, J Durand, Daniel Bouchard]

f° 549 :

Le 08/06/1609, a comparu Jean Orcière, ménager, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel, comme père et légitime administrateur de Pierre, ce dernier époux de Louise Bernard, du lieu de Lacoste (84), a reçu en ladite qualité de Jean Bernard, père de ladite Louise, présent, sa part et moitié des robes et aubergeons nuptiaux promis au contrat de mariage de ladite Louise chez ce notaire le 29/03/1609, et ledit Bernard la part dudit Orcière, d'où quittance réciproque.

De plus, ledit Orcière a confessé avoir reçu dudit Bernard certaines robes supplémentaires estimées par les parties à 24 livres, somme dont il fait reconnaissance pour sa belle-fille absente.

Enfin, ledit Bernard a confessé avoir reçu d'Anne Pellenc 32 cannes de toile de maison comme promis dans le contrat de mariage, d'où quittance envers ladite Pellenc, absente, et reconnaissance.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roman, Balthazar Lantelme et Pierre Constans de ce lieu.

[Signé : Pierre Constans, J Roman]

f° 635 :

Le 01/08/1609, testament de Jean Jourdan, ménager, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), fils des feus Guillaume et Françoise Royère, dudit lieu, dans son lit, malade.

Il souhaite être inhumé dans l'église de Saint-Jean-de-Robians, en ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, « *en la forme de ceulx de la religion* » [protestante].

Il lègue 1 charge de blé annone pour la convertir en pain et la distribuer aux pauvres dudit lieu, pour le jour de son enterrement par David Roux et Jean Bouchard de ce lieu.

Il lègue à Marie Jourdan, femme de Daniel Magnan, sa sœur, la somme de 60 livres sous forme de quatre paies égales de 12 livres, la première un an après son décès puis d'an en an.

Il lègue à Isabeau Magnan, sa femme, une pension annuelle de 3 charges de blé annone, mesure courante, sa vie durant tant qu'elle gardera l'état de viduité, à expédier à chaque 15 août. Si elle se remarie ou meurt, ladite pension sera éteinte. Ses héritiers devront payer à sa femme toute la dot qu'elle a reçu et qui a été reconnue, ainsi que l'augment qu'il lui avait donné dans leur contrat de mariage et ce, un an après son décès.

Il lègue à Françoise et Marie Jourdan, ses filles et de ladite Isabeau Magnan, la somme de 350 écus à 3 livres pièce, soit 1050 livres chacune, à payer à leur mariage de cette manière : le jour du mariage 300 livres, 300 livres un an après et le reste en deux paies égales de 225 livres avec des intérêts au denier seize. D'ici leur mariage, le testateur leur lègue une pension annuelle de 3 charges de blé annone chacune, ainsi que 2 brocs d'huile, la jouissance d'une maison de haut en bas en ce lieu, confrontant maison de Magdeleine Roux, une vigne en ce lieu quartier de Gres dite de Sause d'environ 3 hommes, confrontant vigne de Louis Ripert, avec un coin de chènevière acquis de Pierre Franchesquin à la Rougettière d'environ 4 pognadières, confrontant chènevière de Grégoire Meilheuret ; le tout jusqu'à leur mariage. En plus, il leur lègue la somme de 15 livres par an pour les deux réunies, la jouissance d'un tonneau d'environ 30 coupes et encore une robe, une chausse de soulier [« *une chausse solliers* »] à chacune par an, sauf la robe qui sera tous les deux ans. Il leur lègue aussi un lit garni de paillasse, couverte, traversier et linceuls, quatre autres linceuls, une houle de fer tenant huit écuelles, deux plats, deux assiettes et deux écuelles d'étain, un pot d'étain, deux nappes et un sartan. Si une de ses filles meurt sans enfant légitime, il lui substitue la survivante et si les deux meurent sans enfant légitime, il leur substitue à parts égales ses héritiers ci-après nommés. Si l'une des filles meurt dans ces conditions, il veut que la pension aille à l'autre fille. Ses filles seront entretenues par sa femme jusqu'à leur mariage.

Il veut que sa femme soit vêtue, chaussée durant tout le temps où elle sera veuve d'une robe et d'un aubergeon tous les deux ans et de chausse et souliers tous les ans.

Il lègue au posthume qui est dans le ventre de sa femme, si c'est un garçon 900 livres, et si c'est une fille 800 livres et dans ce cas, le legs fait aux autres filles sera réduit à semblable somme chacune.

Il nomme pour héritiers universels Pierre et Daniel Jourdan, ses frères, tous deux à parts égales. Si l'un vient à mourir sans enfant légitime, il lui substitue l'autre.

Il nomme pour gadiateurs lesdits David Roux et Jean Bouchard.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison d'habitation [sans précision, mais on suppose du testateur], en présence de Paul Agnel bourgeois, M^e Pons May, chirurgien, Jean Garcin, de La Tour-d'Aigues, M^e Pascal Estienne, d'Ansouis (84), M^e Jean Monestier, notaire de Lourmarin (84), M^e Pierre Vilhot, de Gordes (84), et Pierre Arnoulx, dudit Cabrières-d'Aigues.

[Signé : P May, Vilhot, P Agnel, J Garcin, Monestier, Pascal Estienne]

f° 908 :

Le 18/10/1609, contrat de mariage entre Samuel Thomas, menuisier, natif de La Mure (38), fils des feus Claude et Anne Chauvet, dudit lieu, et Jeanne Beymon, fille de feu Michel et de vivante Marie Morel, de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84).

L'épouse est assistée par sa mère et Pierre Beymond son frère.

Ils promettent de se marier « *en la sainte Eglise a la forme de la religion* » [protestante].

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits.

La mère de l'épouse a donné à sa fille en augment la somme de 60 livres à lui payer dans l'an de son décès ainsi que quatre linceuls, une paillasse, un traversier, une toile, deux serviettes, deux essuie-mains le tout reçu d'où quittance.

Ledit Pierre Beymond donne à sa sœur une chèvre, un pourceau, deux gélines, le tout reçu d'où quittance.

Furent présents :

- Antoine Auman, baile de La Motte-d'Aigues, qui donne un panau de conségal à la récolte prochaine ;

- Sicille Serre qui a donné à l'instant 12 sols ;

- Catherine Morel qui a donné à l'instant une toile ;

- François Roux et Mathieu Panin qui ont donné un sézain chacun.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap fin de boutique pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres.

Acte fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison dudit Pierre Beymond, en présence de Paul Agnel, bourgeois, de La Tour-d'Aigues, et Antoine Pourchier, dudit lieu.

[Signé : P Agnel]

AD 84

Notaire de La Tour d'Aigues

3 E 69/243
Louis Sauvecane

1643-1644

Prise en notes : Thomas SPINOSA

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants ⁷.

1643

f° 271 :

Mariage entre Brunet Jouvent et Claire Guérin, tous de Cabrières-d'Aigues

Le 07/06/1643, contrat de mariage entre Brunet Jouvent, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), fils de Daniel et de Catherine Roux, et Claire Guérin, fille de feu Jean et de vivante Jeanne Orcière, dudit lieu.

L'époux est assisté par ses père et mère. L'épouse est assistée par sa mère et par Bernard, Jean, Mathieu et Pierre Guérin ses frères. Ils promettent de se marier et « *sollemnizer en la forme de leur religion* » [ils sont donc protestants].

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, et la mère de l'épouse, ainsi que ses quatre fils promettent de les faire valoir à hauteur de 300 livres, outre ses meubles et agobilles qui seront estimés par des amis communs, et ce pour tous ses droits paternels et maternels. La mère et ses fils promettent de payer, 60 livres à la Saint-Michel et le reste par paies annuelles de 30 livres au même jour à partir de la Saint-Michel suivante. L'époux devra reconnaître les sommes.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit complet à communs dépens des parties, que l'épouse confesse avoir déjà reçu d'où quittance. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent ledit Daniel Jouvent père de l'époux, lequel a promis à son fils de le faire cohéritier à parts égales avec Jacques, son autre fils, de tout son bien. Si ledit Daniel meurt

⁷ . Publication à paraître.

avant Catherine Roux, sa femme, il entend cependant qu'elle jouisse des fruits de son bien sa vie durant.

Fut présent Bernard Orcière, oncle de l'épouse, lequel a donné un plat d'étain et 21 sols.

Fut présent Pierre Orcière, oncle de l'épouse, lequel a donné une coupe de vin.

Fut présent Mathieu Fabry, lequel a donné 16 sols.

Fut présente Jeanne Sallen, laquelle a donné une chemise.

Fut présent Mathieu Orcière qui a donné 14 sols.

Fut présente Marie Appy ⁸ qui a donné une chemise neuve appréciée à 26 sols avec l'autre chemise ci-dessus.

Fut présente Catherine Orcière qui a donné une chemise neuve à 26 sols.

Fut présent Jean Fabry qui a donné 14 sols.

Fut présente Jaumette Veisonne qui a donné une chemise neuve à 26 sols.

Fut présent Mathieu Salenc qui a donné 14 sols.

Fut présent Jacques Salenc qui a donné 12 sols.

Le tout reçu et reconnu par l'époux.

Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison desdits Guérin, en présence de Mathieu Sallenc et M^e Daniel Sédallian, baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

[Signé : M Sallen, B Orcière, M Fabre, Sallen]

En marge : Reconnaissance le 05/09/1650

f° 295 :

Testament pour Jacques Salenc, de Buoux,
habitant Cabrières-d'Aigues

Le 29/06/1643, testament de Jacques Sallenc, laboureur, natif de Buoux (84), fils des feus Pascal et Anne Chauvin, dudit Buoux, domicilié à Cabrières-d'Aigues (84), en bonne santé. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Jean de Roubians à Cabrières-d'Aigues dans les rites protestants.

Il lègue à Jean, Mathieu et Jacques Sallenc, frères, enfants de feu Pierre, dudit Cabrières-d'Aigues, ses trois neveux, la somme de 30 livres chacun, à payer par son héritière dans l'an de son décès.

Il lègue à Isabeau et Marguerite Sallenc, ses nièces, filles dudit feu Pierre, femmes de Bernard Guérin et de Jean Bouchard, de Cabrières-d'Aigues, et à chacune 60 livres, soit 20 écus chacune, dans l'an de son décès.

Il lègue à Daniel Sallenc, son frère, de Buoux, qui n'a point d'enfant, tous « *les droictz, actions et raisons que son dit frère luy peut debvoir en fasson que soict* », ainsi que 3 livres.

Il lègue à Mathieu et Daniel Sallenc, ses neveux, fils de feu Jean, son autre frère, habitants de Lourmarin (84), à chacun la somme de 30 livres, à payer dans l'an de son décès.

D'autant que l'héritage du testateur consiste en 240 écus qui lui sont dus par lesdits Jean, Mathieu et Jacques Sallenc ses neveux, suivant le partage fait entre eux cette année, reçu par ce notaire, ledit testateur demande à ce que sa dite héritière paie les legs ci-dessus en cession sur ses neveux.

Il lègue à Pierre Sallenc, fils de feu Mathieu, frère du testateur, 30 livres payable dans l'an de son décès.

Il lègue à tous ses neveux et nièces 5 sols chacun.

Il nomme pour héritière universelle Jeanne Sallenc, sa nièce, fille dudit Pierre, femme de Pierre Orcière de Cabrières-d'Aigues, et à défaut d'elle, les enfants qu'elle aura.

Il nomme pour exécuteur testamentaire Bernard Orcière dudit lieu.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Candolle bourgeois, Alexandre Menard menuisier, Jean Meynier, Claude Martin cardeur à laine, François Arniaud, Louis Meynier, Louis Perrin dudit lieu.

[Signé : Candolle, C Martin, Pierre Esmyeu, J Meynier, A Menard, Louis Perrin, L Meinyer]

⁸ . Bernard APPY : Marie APPY, originaire de Lacoste, est la femme de Mathieu ORCIÈRE, de Cabrières d'Aigues.